

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

-Parking annexe de la maison de santé situé le long de la voie desservant les ateliers municipaux – Demande de subvention,

-Parking de l'épicerie – Demande de subvention.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Personne n'ayant de remarque à prononcer, ce compte rendu est approuvé à l'**unanimité**.

2. Charte de l'élu local

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il leur a été remis, pour information, plusieurs documents :

- Deux exemplaires de la charte de l'élu local,
- Les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) portant sur les garanties accordées dans l'exercice d'un mandat municipal,
- Les articles R.2123-1 à R.2123-29 du CGCT portant sur les autorisations d'absence accordées dans l'exercice d'un mandat municipal,

Monsieur le maire fait lecture de la charte de l'élu local, puis invite chaque conseiller à remettre un exemplaire de la charte avec leur signature respective.

3. Désignation des représentants de la commune dans les syndicats ou autres établissements publics

3a. Désignation des représentants de la commune au SIVOS Lorignac – Saint Dizant du Gua – Saint Fort sur Gironde (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Délibération DEL2026MARS11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-20 et L.2121-21 et L.5211-7 à L.5215-10, Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membres de Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire désignent les représentants afin de représenter la commune au sein du comité syndical,

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Alain SEUGNET et Cynthia ALLERON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Alain SEUGNET, Maire, comme Titulaire
- M. Cynthia ALLERON, Conseillère municipale, en tant que suppléante,

en qualité de représentants pour siéger au comité syndical du SIVOS Lorignac – Saint Dizant - Saint Fort (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3b. Désignation des représentants de la commune au SIVU Les P'tits Loups (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

Délibération DEL2026MARS12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-20 et L.2121-21 et L.5211-7 à L.5215-10, Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membres de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique désignent les représentants afin de représenter la commune au sein du comité syndical,

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Stéphanie TIBURCE et Cynthia ALLERON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Stéphanie TIBURCE, Conseillère municipale, comme Titulaire
- M. Cynthia ALLERON, Conseillère municipale, en tant que suppléante,

en qualité de représentants pour siéger au comité syndical du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Les P'tits Loups, par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3c. Désignation des représentants de la commune au SIVOM du collègue Maurice Chastang (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Délibération DEL2026MARS13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-20 et L.2121-21 et L.5211-7 à L.5215-10, Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membres de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple désignent les représentants afin de représenter la commune au sein du comité syndical,

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Philippe GODET, Alex FEUGNET et Cynthia ALLERON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Philippe GODET, 1^{er} Adjoint, comme Titulaire
- M. Alex FEUGNET, Conseiller municipal, comme 2^{ème} Titulaire
- M. Cynthia ALLERON, Conseillère municipale, en tant que suppléante,

en qualité de représentants pour siéger au comité syndical du SIVOM du collège Maurice Chastang (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3d. Désignation des représentants de la commune au Syndicat de la voirie

Délibération DEL2026MARS14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que, de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 1 électeur, Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination de ce représentant. Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Alain SEUGNET.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Alain SEUGNET, Maire,

en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3e. Désignation des représentants de la commune à Eau 17 (Syndicat des eaux)

Délibération DEL2026MARS15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat EAU 17,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de la Communauté de Communes de Haute Saintonge membre du Syndicat EAU 17, désignent les représentants qui siégeront au comité syndical de EAU17,

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Alex FEUGNET et Patrick CHAUBENIT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Alex FEUGNET, Conseiller municipal, comme Titulaire
- M. Patrick CHAUBENIT, Conseiller municipal, en tant que Suppléant,

en qualité de représentants pour siéger au comité syndical de EAU17, par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3f. Désignation des représentants de la commune au SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime)

Délibération DEL2026MARS16

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Dizant-du-Gua au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Pons pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **RENONCE** à recourir au scrutin secret,

- **DÉSIGNE**, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Pons au comité syndical du SDEER :

M. Philippe GODET, 1^{er} Adjoint.

3g. Désignation de représentants de la commune au SIEMLFA (Syndicat Intercommunal d'Étude des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)

Délibération DEL2026MARS17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu les statuts du SIEMLFA,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membres du SIEMLFA (Syndicat Intercommunal d'Étude des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) désignent les représentants qui siégeront au comité syndical du SIEMLFA.

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Philippe GODET et Patrick CHAUBENIT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Philippe GODET, 1^{er} Adjoint, comme Titulaire
- M. Patrick CHAUBENIT, Conseiller municipal, en tant que Suppléant,

en qualité de représentants au collège cantonal qui siégeront au comité syndical du SIEMLFA (Syndicat Intercommunal d'Étude des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques), par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3h. Désignation des représentants de la commune à SOLURIS (Syndicat Informatique)

Délibération DEL2026MARS18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu les statuts de SOLURIS,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membre du Syndicat Informatique SOLURIS désignent les représentants qui siégeront au comité syndical du Syndicat informatique SOLURIS.

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 1 représentant titulaire et 2 représentant suppléants,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Mariannick ROBIN, Alain SEUGNET et Sandrine LACOUTURE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- Mme Mariannick ROBIN, Conseillère municipale, comme Titulaire
- M. Alain SEUGNET, maire, comme 1^{er} Suppléant
- Mme Sandrine LACOUTURE, Conseillère municipale, en tant que 2^{ème} Suppléante,

en qualité de représentants qui siégeront au comité syndical du Syndicat Informatique SOLURIS, par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3i. Désignation des représentants de la commune au CDG 17 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime)

Délibération DEL2026MARS19

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centres de Gestion,

Vu l'article L. 452-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime peuvent désigner un représentant qui pourrait siéger au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Alain SEUGNET.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Alain SEUGNET, Maire,

en qualité de représentant de la commune qui pourrait siéger au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de Charente-Maritime, par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3j. Désignation des représentants de la commune au AFR de Saint-Thomas-de-Conac / Saint-Dizant-du-Gua (Association Foncière de Remembrement)

Délibération DEL2026MARS20

Vu les statuts de l'AFR de Saint-Thomas-de-Conac / Saint-Dizant-du-Gua (Association Foncière de Remembrement),

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membres de l'association doivent désigner un représentant de la commune,

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua doit désigner 1 représentant titulaire,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Alain SEUGNET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Alain SEUGNET, Maire, en qualité de représentant de la commune de Saint-Dizant-du-Gua à l'AFR de Saint-Thomas-de-Conac / Saint-Dizant-du-Gua (Association Foncière de Remembrement), par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3k. Désignation des représentants de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Délibération DEL2026MARS21

Vu les articles 24-1-1 et 24-1-2 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes ayant conventionné avec le CNAS doivent désigner un délégué local des élus et un délégué local des agents,

Monsieur le maire demande une dérogation au principe de vote au scrutin secret uninominal pour la nomination des délégués.

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Brigitte BAROT et Lydie BOULET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- Mme Brigitte BAROT, 2^{ème} adjointe au maire, comme Déléguée locale des élus
- Mme Lydie BOULET, Secrétaire générale de mairie, comme Déléguée locale des agents

en qualité de représentants de la commune de Saint-Dizant-du-Gua auprès du CNAS, par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3l. Désignation des représentants de la commune au FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Délibération DEL2026MARS22

Monsieur le maire précise que FREDON France est un réseau national d'organismes à vocation sanitaire sans but lucratif, dédié à la gestion des risques phytosanitaires.

Leurs missions s'articulent autour de trois grands axes : La santé des végétaux, de l'environnement et de l'être humain.

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes membres de la FREDON doivent désigner un représentant de la commune,

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Alain SEUGNET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Alain SEUGNET, Maire, comme représentant de la commune de Saint-Dizant-du-Gua au sein de la FREDON.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3m. Désignation d'un correspondant défense

Délibération DEL2026MARS23

Monsieur le maire précise le rôle du correspondant défense.

Le correspondant défense est le représentant local des autorités militaires et civiles, chargé d'informer, de sensibiliser et de promouvoir l'esprit de défense auprès des citoyens et des jeunes.

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes doivent désigner un correspondant défense,

Monsieur le maire fait appel à candidature et propose de désigner : Christophe ALLIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner :

- M. Christophe ALLIN, Conseiller municipal, en qualité de correspondant Défense

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

3n. Désignation de référents pour la lutte contre le Moustique tigre

Délibération DEL2026MARS24

Monsieur le Maire annonce que l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle Aquitaine souhaite que les communes désignent des référents pour la lutte contre le Moustique tigre.

En effet, depuis l'apparition de cas de chikungunya en Charente-Maritime, l'ARS souhaite l'implication des communes pour la prévention du développement de ce moustique, dans le cadre de leurs compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Raymond DUGOURGEOT et Jonathan ROUABAH comme référents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner M. Raymond DUGOURGEOT, 3^{ème} Adjoint, comme référent élu pour la lutte contre le Moustique tigre.

DÉCIDE de désigner M. Jonathan ROUABAH, agent communal des services techniques, comme référent agent pour la lutte contre le Moustique tigre.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Création des commissions communales

4a. Commissions communales des impôts directs

Délibération DEL2026MARS25

Vu l'article 1650 Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que les commissaires sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de proposer les noms des six commissaires

M. SEUGNET Alain, président de la commission

Commissaires :

Mme TIBURCE Stéphanie

Mme LACOUTURE Sandrine

Mme ALLERON Cynthia

Mme ROBIN Mariannick

M. DUGOURGEOT Raymond

M. GODET Philippe

CHARGE Monsieur le maire de transmettre cette proposition aux services fiscaux.

4b. Commissions communales autres

Délibération DEL2026MARS26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'article 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions communales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Il indique que le nombre de membres n'est pas réglementé et rappelle que le maire est président de droit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes pour les commissions comme ci-après :

Commission appel d'offres	Commission affaires agricoles et viticoles
M. Alain SEUGNET	M. Alain SEUGNET
M. Philippe GODET	M. Patrick CHAUBENIT
M. Alex FEUGNET	M. Philippe GODET
Mme Brigitte BAROT	Mme Stéphanie TIBURCE
M. Patrick CHAUBENIT	M. Christophe ALLIN
Mme Brigitte BAROT	
Commission finances et budget	Commission voirie
M. Alain SEUGNET	M. Alain SEUGNET
Mme Brigitte BAROT	M. Philippe GODET
M. Philippe GODET	M. Patrick CHAUBENIT
Mme Sandrine LACOUTURE	Mme Stéphanie TIBURCE
Mme Mariannick ROBIN	M. Raymond DUGOURGEOT
	M. Christophe ALLIN

Commission bâtiment	Commission aménagement communal et nouveaux projets
M. Alain SEUGNET	M. Alain SEUGNET
M. Alex FEUGNET	Mme Stéphanie TIBURCE
M. Raymond DUGOURGEOT	Mme Sandrine LACOUTURE
M. Christophe ALLIN	Mme Cynthia ALLERON
M. Philippe GODET	Mme Mariannick ROBIN
	M. Raymond DUGOURGEOT
	M. Philippe GODET
	M. Alex FEUGNET
	Mme Brigitte BAROT
	M. Patrick CHAUBENIT
	M. Christophe ALLIN
Commission cimetière	Commission relation milieu associatif, animation jeunesse et sport
M. Alain SEUGNET	M. Alain SEUGNET
M. Philippe GODET	Mme Sandrine LACOUTURE
M. Raymond DUGOURGEOT	Mme Brigitte BAROT
	Mme Cynthia ALLERON
	Mme Stéphanie TIBURCE
Commission école	Commission personnel communal
M. Alain SEUGNET	M. Alain SEUGNET
Mme Cynthia ALLERON	M. Philippe GODET
Mme Stéphanie TIBURCE	M. Patrick CHAUBENIT
Mme Sandrine LACOUTURE	M. Raymond DUGOURGEOT
Mme Mariannick ROBIN	Mme Stéphanie TIBURCE
	Mme Cynthia ALLERON
Commission commerces	Commission tourisme
M. Alain SEUGNET	Mme Stéphanie TIBURCE
Mme Stéphanie TIBURCE	Mme Sandrine LACOUTURE
Mme Brigitte BAROT	Mme Mariannick ROBIN
Mme Sandrine LACOUTURE	Mme Cynthia ALLERON
Mme Cynthia ALLERON	Mme Brigitte BAROT
	M. Alain SEUGNET
Commission santé, social, sécurité et prévention	
M. Alain SEUGNET	
Mme Cynthia ALLERON	
Mme Mariannick ROBIN	
Mme Sandrine LACOUTURE	
Mme Brigitte BAROT	

5. Achats de téléphones

Délibération DEL2026MARS27

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les services techniques ne disposent pas de téléphones professionnels. Les élus et la mairie les joignent donc, pour le moment, sur leur téléphone personnel pendant leurs heures de travail ; cependant, il indique qu'ils ne sont pas toujours joignables, d'une part, et que, d'autre part, rien ne les oblige à répondre à ces appels sur leur téléphone privé.

Il indique également qu'un téléphone d'astreinte serait nécessaire pour le maire, mais qui sera confié à un des adjoints lorsqu'il sera absent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de l'achat de 3 téléphones pour le personnel communal et les élus et de souscrire des forfaits adaptés.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 282 située dans le Bourg

Délibération DEL2026MARS28

Monsieur le Maire expose qu'il est de son devoir de prévenir les membres du conseil municipal que la vente de cette parcelle concerne son épouse, qui est de plus, conseillère municipale. Il indique qu'il va présenter cette affaire puis se retirer avec sa femme pour que le conseil municipal délibère sans que le maire et son épouse ne prennent part au vote.

Monsieur le maire explique que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 282, de nature constructible, située dans le Bourg et d'une contenance de 762 m², par la commune est un dossier dont les négociations ont été entamées en 2022 par M. MAZZOCCHI Jean-François, maire à cette époque. La commune refusait d'acheter le bien au tarif négocié de 17 € le m² à cause d'une clause

restrictive appelée clause de non-aedificandi. Aujourd'hui, cette clause vient d'être levée par le vendeur.

Il expose que ce terrain permettrait la construction d'un hangar d'environ 150 m² qui servirait au stockage de matériels des services techniques actuellement entreposés dehors. Il existe déjà des fondations et un mur sur ce terrain, ce qui nécessiterait moins de frais pour l'édification d'un tel bâtiment.

Ce terrain actuellement enclavé serait accessible par une bande de terrain appartenant à la commune située le long du restaurant la Forge entre la bibliothèque et le restaurant.

Monsieur GODET Philippe avait déjà un mandat de 1^{er} adjoint avant les élections municipales de 2026, il connaît donc ce dossier ; c'est pourquoi monsieur le maire lui passe la parole avant de quitter la salle avec son épouse.

Monsieur GODET Philippe indique que le prix initial de vente était fixé à 20 € le m² en 2022 ; la commune a refusé l'offre et fait une proposition à 11 € refusée par le vendeur ; finalement, les deux parties sont tombées d'accord sur le prix de 17 € le m².

Le prix d'acquisition du terrain se monterait donc à la somme de 12.954 € (17 € x 762 m²), hors frais.

M. CHAUBENIT Patrick demande, à titre de renseignement, le prix du m² de terrain constructible sur la commune. Monsieur GODET Philippe indique que le prix se situe aux alentours de 20 € le m² pour du terrain non viabilisé et 25 € le m² pour du viabilisé.

Monsieur GODET Philippe invite, à présent, les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Alain SEUGNET et Madame Mariannick ROBIN ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 282 d'une surface de 762 m² et située dans le bourg de Saint-Dizant-du-Gua, au prix de **17 euros le m² (hors frais annexes),**

DÉCIDE d'affecter ce bien au domaine privé de la commune,

INDIQUE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que cette parcelle fera l'objet d'une intégration dans l'inventaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

D'INSCRIRE au Budget primitif 2026 les crédits nécessaires à cette acquisition.

6. Parkings annexes de la maison de santé – Demandes de subvention pour le parking situé rue Colette Enard

7a. Parking annexe de la maison de santé – Demandes de subvention pour le parking situé rue Colette Enard

Délibération DEL2026MARS29

Monsieur Alain SEUGNET, le Maire et son épouse, Mme Mariannick ROBIN rejoigne de nouveau l'assistance.

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une demande de subvention a déjà été faite auprès de la Préfecture au titre du produit des amendes de police pour les deux parkings de la maison de santé. Cependant, il n'accepte d'en passer qu'un seul pour le moment. Le dossier a été rejeté parce qu'il mentionnait que ces places se situeraient sur la voie desservant la maison de santé, la résidence d'habitats inclusifs et familiaux, les services techniques, la salle des associations et le terrain de pétanque.

Monsieur le Maire indique que les travaux de création de la nouvelle voie qui dessert la maison de santé sont chiffrés à 19.491,00 € TTC.

La commune avait prévu l'aménagement de places de parking de part et d'autre de cette voie. Le montant de ces travaux est de 9.910,00 € HT.

Il indique que la commune peut bénéficier d'une subvention au taux est de 50 % au titre du produit des amendes de police dont la dépense est plafonnée à 60.000 € HT.

Aussi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources de financement	Taux	Montant
Département - Produit des amendes de police	50 %	4.955,00 €
Autofinancement – Fonds propres	50 %	4.955,00 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION		9.910,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à engager puis à payer les dépenses précitées qui seront inscrites au budget 2026.

ADOpte l'opération et les modalités de financement énoncées ci-dessus.

APPROUVE ce plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département.

7b. Parking annexe de la maison de santé – Demandes de subvention pour le parking situé en face de la maison de santé

Délibération DEL2026MARS30

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'en face de la maison de santé, un parking en calcaire sera aménagé avec un espace d'enrochement agrémenté de plantes et arbustes à l'arrière le long de l'escalier rejoignant le parking de la mairie et de l'école.

Par ailleurs, il les informe qu'il sera, pour ce faire, nécessaire d'abattre la clôture en ciment séparant ce futur parking du parking

de la mairie et de l'école.

Ces travaux se chiffrent à 16.077,00 € TTC, soit 13.397,50 € HT.

Il indique que la commune peut bénéficier d'une subvention au taux est de 50 % au titre du produit des amendes de police dont la dépense est plafonnée à 60.000 € HT.

Aussi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources de financement	Taux	Montant
Département - Produit des amendes de police	50 %	6.698,75 €
Autofinancement – Fonds propres	50 %	6.698,75 €
TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION		13.397,50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à engager puis à payer les dépenses précitées qui seront inscrites au budget 2026.

ADOpte l'opération et les modalités de financement énoncées ci-dessus.

APPROUVE ce plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département.

7. Parking de l'épicerie – Demande de subvention

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux doivent être réalisés sur le parking de l'épicerie Le devis se monte à 10.613,00 € HT soit 12.735,60 € TTC. Le parking de l'épicerie doit bénéficier d'une réfection complète avec la pose de bordures solides à cause du passage des camions de livraison et de camping-cars. Le devis en possession de la mairie doit être revu au niveau des intitulés pour son passage en commission de subvention du Département.

Il indique qu'une demande de subvention doit être faite auprès du Département au titre des amendes de police.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe GODET indique qu'il a rdv pour le projet Terra Aventura jeudi matin le 2 avril 2026 à 9h30 et demande si quelqu'un d'autre veut l'accompagner. Il précise, pour ceux qui ne connaissent pas le principe, que Terra Aventura est le géocaching familial et gratuit de Nouvelle Aquitaine qui propose plusieurs parcours à pied ou à vélo à Jonzac et en Haute-Saintonge.

Monsieur le maire fixe la prochaine réunion du conseil municipal pour le lundi 27 avril 2026 pour le vote du budget primitif 2026.